

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 25 février 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-35

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) en EPAGE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-35 du Conseil du 25 février 2022

Page 1 sur 2

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune du 28 novembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-317 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ;

VU la délibération n°2019-240 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la demande de reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

VU la délibération du comité syndical n°1 du 07 février 2022, relative à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Huveaune en EPAGE Huveaune-Côtières-Aygalades ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVH est un syndicat Mixte fermé entre l'Agglomération Provence Verte et la Métropole Aix Marseille Provence ;

CONSIDERANT que la Métropole Aix Marseille Provence a entrepris l'élaboration de sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT que la Métropole Aix Marseille Provence, a choisi de transférer et déléguer la GEMAPI à deux EPAGE avec une mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT qu'un de ces deux EPAGE concerne le SMBVH qui gèrera désormais le bassin versant de l'Huveaune, le bassin versant des Aygalades et les bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT que les évolutions du bassin entraînent la modification des statuts en vigueur en termes de dénomination du syndicat, de périmètre, d'objet et compétences, d'administration, de fonctionnement et de siège ;

CONSIDERANT qu'il siègera désormais 22 délégués titulaires au lieu de 15 actuellement et que le nombre de délégués pour l'agglomération Provence Verte reste inchangé avec deux délégués ;

CONSIDERANT que jusqu'alors la contribution statutaire des membres aux dépenses du syndicat, après déduction des recettes liées aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des statuts, est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population comprise sur le bassin versant, ce qui représentait une participation de l'agglomération de 1% et qu'elle est dorénavant fixée à 0.5 % dans la limite d'une contribution totale de 10 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, sis Zone industrielle les Paluds, 932 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE en EPAGE Huveaune-Côtières-Aygalades.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

Le Président,

Didier BREMOND